

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-344 du 22 Octobre 1987

chargeant le Camarade Mohamed
Souradjou IBRAHIM, Ministre Délégué
auprès du Président de la République,
Chargé du Plan et de la Statistique,
de l'intérim du Camarade Guy-Landry
HAZOUME, Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération, pour comp-
ter du 4 Octobre 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 87-38 du 13 février 1987 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

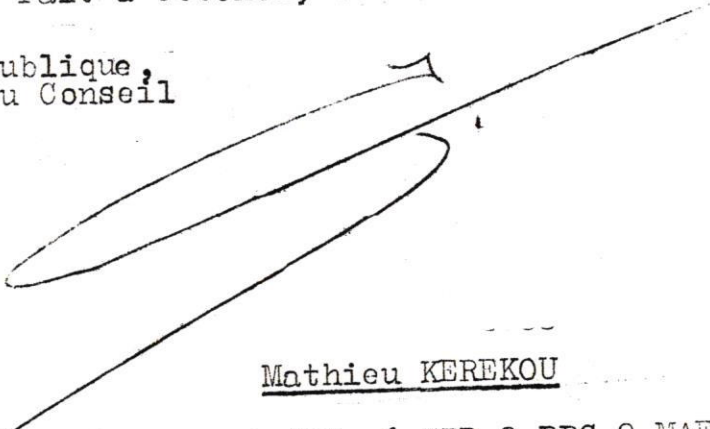
DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 4 Octobre 1987, le Camarade Mohamed
Souradjou IBRAHIM, Ministre Délégué auprès du Président de la Répu-
blique, Chargé du Plan et de la Statistique est chargé de l'intérim
du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant
l'absence du Camarade Guy-Landry HAZOUME.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 Octobre 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 CPC 6 SPD 2 PPC 2 MAEC-
MPS 6 Autres Ministères 13 DEE-DIC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 JCCT-
ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-